

**ARRETE N°P-2023-104-AG**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN**  
**AGENT TITULAIRE POUR RECEVOIR ET**  
**SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,  
Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles R.2122-8 et R.2122-10,  
Vu le code civil,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Madame Sabine CARLIER, rédacteur territorial, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour l'ensemble de mes fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celle prévue à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

**ARTICLE 2**

Madame Sabine CARLIER, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

**ARTICLE 31**

Madame Sabine CARLIER est également déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Fait à Horbourg-Wihr le 12 juillet 2023



Le Maire

Thierry STOEBNER

Notifié le 17 10 71 2023

Signature de l'agent

Publié sur le site internet de la commune le 19 JUL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).